

# Discours de M. A. A. Lefurgy, Prince-Est, I. P. E.

SUR LE BILL DE REDISTRIBUTION

(suite et fin)

Ceci, dans mon opinion, ne peut s'appliquer qu'à une augmentation de population plus rapide que celle de la province de Québec—et d'après ce qui précède on ne peut donner aucune autre interprétation à ces mots—ou à une diminution de notre population à un chiffre plus bas que celui que nous avons à notre entrée dans la confédération. Cette interprétation est aussi fortement appuyée par les conditions spéciales de l'entrée de la Colombie Anglaise et du Manitoba dans la confédération. La Colombie Anglaise est entrée dans la confédération en 1879 avec une population de 10,586, population qui, en vertu des conditions générales ne lui donnait droit qu'à un député, et cependant elle en a obtenu six. L'article se lit comme suit :

La Colombie Anglaise aura droit d'être représentée dans la Chambre des Communes par six députés, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

En 1881, la Colombie Anglaise avait, d'après sa population, droit à deux députés, elle garda ses six ; en 1891 elle aurait eu droit à quatre seulement, mais elle conserva encore ses six. Les droits de l'île du Prince-Edouard sont certainement les mêmes que ceux de la Colombie Anglaise en vertu de cet article, excepté que les termes n'en sont pas aussi clairs. La Colombie a le droit de faire respecter ses conditions spéciales, et en fait on n'a jamais essayé sérieusement à les attaquer ; même si sa population n'avait pas augmenté comme elle a augmenté, y aurait-il un seul député qui oserait dans cette Chambre lui nier le droit de conserver ses six députés.

Si je consulte maintenant les "Débats" de 1892, je trouve que le chef du gouvernement d'aujourd'hui s'est exprimé alors comme suit :

Mais, je suis moi-même surpris de l'objection que l'on soulève, car il a toujours été entendu que la Colombie Anglaise avait droit à six députés.

Et ensuite :

Nous avons toujours compris que la Colombie Anglaise avait droit à six députés jusqu'à l'époque où elle pourrait avoir droit à un plus grand nombre, mais qu'elle ne devait pas être représentée par moins de six députés. Pour ma part je regretterais d'en venir à une conclusion qui priverait la Colombie Anglaise de ce que la population considère comme son droit.

Je considère que l'île du Prince-Edouard est exactement dans la même position que la Colombie Anglaise ; les termes sont absolument les mêmes. Il est vrai que dans un cas on dit "répartir", et dans l'autre on dit "augmenter" mais quant à l'intention de ceux qui ont rédigé ces articles et posé les conditions de la confédération, personne ne peut nier que la signification était la même. On définissait les conditions d'entrée de ces petites provinces dans la confédération et de leur situation une fois entrées. Ces deux provinces sont entrées tout-à-doux avec des conditions spéciales. M. Davies, de l'île du Prince-Edouard, parlant sur le sujet alors disait :

Je me permets d'assurer l'honorable député qu'en ce qui concerne individuellement les députés qui représentent la Colombie Anglaise, nous n'avons pour eux que des sentiments d'estime personnelle. Je suis parfaitement de l'avis de mon chef, lorsqu'il dit que c'est une question de bonne foi. Je crois que ce serait une rupture d'engagement de la part du parlement de modifier ces conditions s'il pouvait les modifier, mais la question qui est devant la Chambre est une question purement légale.

Sir John Thompson prétendait alors qu'un appel était inutile. Je crois que l'honorable chef du gouvernement actuel (le très honorable sir Wilfrid Laurier) prétendait alors que c'était un point légal, et qu'on devait le soumettre au Con-

seil privé ou à une autre autorité qui donnerait effet à l'intention des parties à l'arrangement. Sir John Thompson dit que ce n'était pas né essaire, que l'intention que la Colombie Anglaise devait avoir six députés jusqu'au temps où l'augmentation de la population leur donnerait droit à un plus grand nombre, était suffisamment claire. Je considère que l'île du Prince-Edouard est aujourd'hui dans la même position que la Colombie Anglaise était alors, et je dis que le gouvernement devrait protéger ses droits. Le Manitoba est devenu partie de la Confédération en vertu d'un acte impérial et à des conditions spéciales. En 1879 sa population était de 10,586, et en vertu de la règle générale, il n'aurait eu droit qu'à un député, et cependant on lui en accorda quatre. En 1881 sa population ne lui aurait donné droit qu'à trois députés, mais il conserva ses quatre tout de même. L'article qui se rapporte à la représentation de cette province se lit comme suit :

Mais après la confection du recensement décennal subséquent, la représentation de cette province sera répartie de nouveau, conformément aux dispositions de l'article 51ème de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Et pourquoi l'île du Prince-Edouard sera-t-elle traitée différemment des autres provinces ? Mais les conditions spéciales de ces provinces ont été exprimées d'une façon plus précise que celles de l'île du Prince-Edouard, et c'est ce qui fait qu'on ne leur crée pas de misères.

Il y a un autre article concernant les conditions de l'île du Prince-Edouard sur lequel je veux appeler l'attention et qui se lit comme suit :

Les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, excepté celles spécialement distinctement ou susceptible raisonnablement d'être interprétés comme ne s'appliquant qu'à une province et non à toutes celles qui aujourd'hui composent le Canada, à moins aussi que la signification n'en soit modifiée par ces résolutions, les dites dispositions s'appliqueront à l'île du Prince-Edouard de la même manière et avec la même force qu'elles s'appliquent aux autres provinces du Canada, et comme si la province de l'île du Prince-Edouard avait été une des provinces unies par le dit acte.

Les mots "à moins que la signification n'en soit modifiée par ces résolutions" sont importants. Il est évident que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui établit la représentation d'après la population a été modifié lorsque l'on a accordé à notre île une représentation de six députés, car ce nombre dépassait celui auquel nous avions droit en proportion de notre population.

Examinons maintenant la situation dans laquelle l'île du Prince-Edouard se trouverait, si on lui appliquait les termes généraux de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Comparons d'abord les chiffres du recensement de 1871 avec ceux du dernier recensement de 1901 pris trente années plus tard, et faisons-en quatre groupes afin de pouvoir nous rendre compte de l'augmentation relative de l'est, du centre et de l'ouest. Formons le premier groupe avec les trois provinces maritimes, faisons ensuite deux groupes de Québec et d'Ontario, enfin un quatrième et dernier groupe comprendra le Manitoba, la Colombie Anglaise et les territoires organisés ou non organisés qui sont en dehors des provinces. La comparaison montre une augmentation très inégale. Le groupe de l'ouest, formé du Manitoba, de la Colombie Anglaise, et des territoires avait, en 1871, une population de 109,475. En 1901, la population de ce groupe était de 624,970, ce qui donnait un gain de 515,495 en trente années, soit 470 pour 100. L'Ontario, en 1871, avait une population de 1,620,851

âmes, et en 1901, cette population était de 2,182,847, ce qui donnait une augmentation de 562,096 ou 34½ pour 100. Québec, avec 1,191,516 de population en 1871, et 1,684,898 en 1901, a gagné 493,382 en trente ans, soit 38½ pour 100. Le groupe des trois provinces maritimes avait, il y a trente ans, une population de 767,415, et suivant le dernier recensement, 893,253, soit une augmentation de 126,538, ou 16½ pour 100.

Nous avons donc là quatre proportions différentes d'augmentation. 16½ pour 100 pour le groupe des provinces maritimes, 38½ pour 100 pour Québec, 34½ pour 100 pour l'Ontario et 470 pour 100 pour les vastes Territoires de l'Ouest. Cette comparaison n'est pas seulement pour une année, ni même une période de dix ans, mais comme l'augmentation pendant une génération. Ces chiffres sont un indice de l'augmentation de la génération future. On devait s'attendre au développement rapide de l'Ouest, mais ce à quoi on ne s'attendait pas, était que l'Ontario ou les provinces maritimes n'augmentent pas aussi vite que Québec. Et ce qui est surtout très désappointant c'est que l'augmentation de Québec, la province qui sert à calculer la représentation des autres en parlement.

Si nous voulons voir où nous allons, nous n'avons qu'à appliquer aux trente années à venir les mêmes proportions d'augmentation et considérer ensuite les résultats. Au taux de 38½ par 100 d'augmentation, la population actuelle de la province de Québec sera dans trente années de 2,279,601 âmes. Ajoutons maintenant 16½ par 100 la population présente des trois provinces maritimes, et nous trouverons que leur population sera alors d'environ 1,041,455 âmes. Supposant que Québec aura une population de 2,279,601 en 1931, on trouvera que si nous divisons ce chiffre par 65, qui est le nombre fixe de la représentation de cette province, l'unité sera de 35,070. Or, en divisant par ce chiffre la population des provinces maritimes, celle qu'on croit qu'elle sera en 1931, c'est-à-dire, 1,040,455, ces provinces n'auront droit qu'à trente députés au plus au lieu de 43 qu'elles avaient lorsque l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. Et où sera, après 1931, l'île du Prince-Edouard, en fait de représentation, si notre augmentation n'est pas plus forte dans les trente années passées ? C'est une simple question de chiffres. Notre augmentation a été de moins de 10 par 100 pendant les trente dernières années depuis 1871. Si elle donne 10 pour 100 pendant les trente années à venir, l'île aura en 1931, une population de 113,585. Or, si nous divisons ce chiffre par l'unité de représentation d'alors, c'est-à-dire, par 35,170, on trouvera que nous n'aurons plus droit qu'à trois députés ; c'est-à-dire si l'on s'applique à l'île du Prince-Edouard, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de la même manière que le gouvernement actuel propose de l'appliquer, on nous enlèvera la moitié de la représentation que l'on nous avait accordée en 1873. Plus que cela, du moment que la province de Québec sera arrivée à avoir une population aussi dense que l'île du Prince-Edouard notre île n'aurait plus de droit à être représentée, ce qui serait un absurde, car l'article 22 du rapport de la conférence de Québec, déclare qu'il ne sera tenu compte d'aucune fraction de l'unité de représentation, si cette fraction n'excède pas la moitié du chiffre voulu pour avoir droit à un député. Québec a 152 fois notre étendue, et le nombre de ses représentants étant limité à 65, il nous faudra avoir une population deux fois plus dense que celle que nous avons aujourd'hui afin de nous

donner droit à un seul représentant. Mais il n'est pas probable que la population de l'île du Prince-Edouard augmente pendant les trente années à venir autant qu'elle a augmentée pendant les trente dernières années. Nous sommes entrés dans la Confédération avec une population de 47 par mille de superficie et maintenant cette population est de 51. Où sera la représentation de l'île du Prince-Edouard lorsque la province de Québec aura une population de 40 par mille carré ? Notre province sera annihilée au point de vue politique. Voilà M. l'Orateur, les raisons pour lesquelles on devrait conserver à l'île du Prince-Edouard la même représentation qu'elle avait lorsqu'elle est entrée dans la Confédération.

1. Les termes mêmes des conditions et l'article décrétant, que les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'appliquent pas lorsqu'ils seront modifiés par ces résolutions.
2. Si l'on acceptait toute autre interprétation, nous serions exposés à n'avoir aucun représentant dans l'île du Prince-Edouard, ce qui serait un pacte absurde et nul.
3. Il y a aussi les demandes de nos délégués à la conférence de Québec, les discours prononcés dans notre Législature Provinciale, lors de la discussion sur les conditions posées dans cette conférence, et les télégrammes annonçant que l'on accorde six députés à une petite province autonome, avec en plus la modification d'interprétation des termes généraux de l'Acte de la confédération ; enfin l'admission de la Colombie Anglaise, et du Manitoba sur la même base énoncée dans la demande de la Colombie Anglaise, et les termes beau-

# SHARES TO ADVANCE FROM THREE DOLLARS TO FIVE DOLLARS.

## MARVELLOUS DISCOVERY OF GOLD, SILVER AND COPPER ORE MADE ON PROPERTY OF THE EASTERN NATIONAL COPPER COMPANY, Ltd., AT CHETICAMP, CAPE BRETON

### ORE-BEARING SCHISTS From 75 Feet to 100 Feet Wide, AND TRACED FOR 5000 FEET ON THE LENGTH ; DEPTH OF 85 FEET ALREADY PROVED

MR. M. V. GRANDIN, engineer in charge of the development work, reports the discovery of an immense body of gold, silver, and copper bearing ore from seventy-five to one hundred feet wide on the property of the Eastern National Copper Company, Limited, at Cheticamp, Cape Breton. This is probably the first known instance in Eastern Canada of the nearthing of a large deposit of metalliferous ore such as made the mining industry of British Columbia, the Western States and Mexico of great magnitude. The discovery in Cape Breton tends to confirm the opinion of mining experts that Cheticamp is one of the most important mining districts in Nova Scotia. The Eastern National Copper Company, Limited, owns some of the finest sections of this district and is now

engaged in blocking out a body of ore estimated to contain 100,000 tons, worth \$18.00 per ton or higher. The development work is well advanced and is proceeding night and day. All the surface buildings have been completed and the main slope is now down eighty-five feet, all in ore, and the calculations of the prospectus as to the thickness of the ore body and assay value per ton have been exceeded fifty per cent. Another gang of men will shortly attack the deposit from another point. It is estimated that every dollar spent underground opens up two hundred dollars worth of ore. The value of the big new deposit has not yet been determined, as it has not been fully explored.

### THOUSANDS OF TONS OF ORE ALREADY IN SIGHT. Every Day Adds to the Proved Value of the Mine.

THERE is no safer form of mining investment than good gold-copper deposits, as they occur in immense veins and carry regular values. Many of the private fortunes of the United States owe their origin to a lucky investment in a gold-copper proposition. The property of the Eastern National Copper Company, Limited, is undoubtedly one of the most valuable in the country. Besides its extensive mining claims the mining company controls timber for mining and building purposes and will also have natural water-power.

THE extension of the MacKenzie & Mann Railway from Broad Cove to Cheticamp in the spring will give this great mining enterprise rail as well as water communication with all points.

The undertaking of this Company is a sound home enterprise, organized by prominent Halifax business men, without the heavy over-capitalization, watered stock, promoters' rake-off, directors' perquisites, &c, which characterize many foreign companies. The company is capitalized at the moderate figure of \$500,000, and one-half the entire capital stock has been placed in the treasury in reserve. 10,000 shares of the other half are being sold for development.

### A LIMITED AMOUNT OF STOCK IS OFFERED AT \$3.00 PER SHARE (30 CENTS ON THE DOLLAR) PAR \$10.00.

The stock was started at \$1 per share, and has advanced steadily to \$3. Next advance will likely be to \$5, and we expect that it will be quoted at par—\$10—in the Spring, based on ore actually blocked out. Less than 1000 shares will be sold at the present figure of three dollars.

Applications for Stock Should be Addressed to  
**Alfred Bennett & Co., Fiscal Agents,**  
16 PRINCE STREET, HALIFAX, N. S.  
Agents Wanted in Each Locality. Write for Prospectus.

## HAVE YOU BEEN TO THE ALBERTON MILLINERY STORE?

You ought to see their new Millinery. The Chiffon and Dress Hats in all the newest designs are just beautiful. Trimmed and untrimmed why yes ! Their prices are all right. The ready to wear Hats are just what you need for cycling picnics or any other outing. They also have a lot of trimmed Hats to clear, at less than half their value. Sailor Hats for 15 cts. Call and see for yourself.

L. E. Muttart.



The Originator of  
**DOAN'S KIDNEY PILLS,**  
The original kidney specific for the cure of Backache, Diabets, Bright's Disease and all Urinary Troubles. Don't accept something just as good. See you get the genuine  
**DOAN'S**  
They cure when all others fail.  
Not a Cure All, but purely a Kidney Pill.  
50c. per box, or 3 for \$1.25. All dealers or THE DOAN KIDNEY PILL CO. Toronto, Ont.

Abonnez-vous a L'IMPARTIAL